Date de publication : 04/03/2025 CD15 | n° acte : 25-0471



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL -o-o-o-o-oARRÊTÉ portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VEZAC lieu-dit: Le Rieu

Route Départementale n° 8 (hors agglomération)

Objet : Travaux de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de POLMINHAC en date du 28 février 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de YOLET en date du

Vu l'avis favorable de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 27 février 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 28 février 2025

Vu la demande de la Régie exploitation du CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 5 mars 2025 et jusqu'au 21 mars 2025 du lundi au vendredi de 8heures à 17heures la Route Départementale n° 8 sera fermée à la circulation entre le PR 6+850 et le PR 8+540 lieu-dit « Le Rieu ».

Date deRTICLE 21 Hinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 57, 258, 308 et la RN 122 via POLMINHAC et YOLET.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3: Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie exploitation du CD 15entreprise chargée des travaux.

Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Crd de Vic-sur-Cère.

ARTICLE 5: Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. les Maires de VEZAC, POLMINHAC et YOLET
- M. le responsable de la Régie exploitation du CD 15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

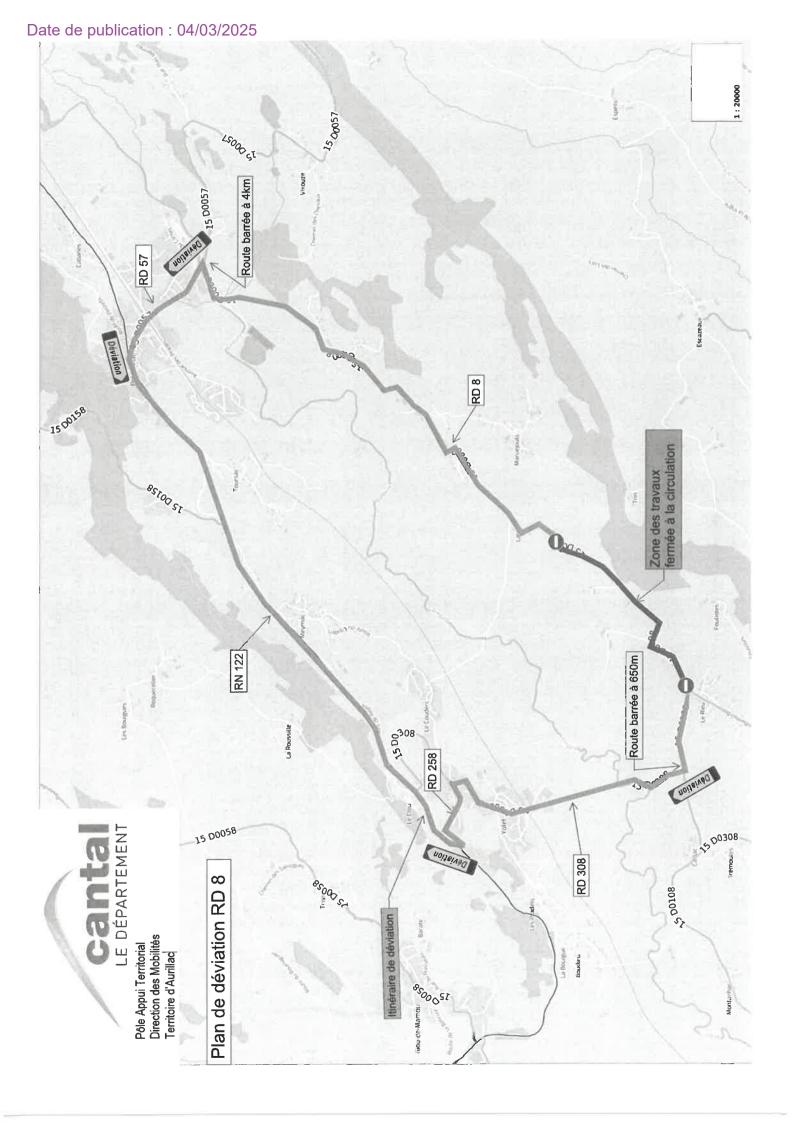
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 3 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation L'Adjoint au Directeur des Mobilités,

Didier ROUX



MAIRIE DE POLMINHAC.

POLMINHAC., le Le Maire de la Commune de POLMINHAC. à Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates: A compter du 5 mars 2025 et jusqu'au 21 mars 2025 de 8heures à 17heures

Voies: Route départementale n°8 entre le PR 6+850 et le PR 8+540

Commune(s): VEZAC lieu-dit « Le Rieu ».

Motifs de l'arrêté: Travaux de chaussée.

<u>Réglementations proposées</u>: L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 57, 258, 308 et la RN 122 via POLMINHAC et YOLET.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1): Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de POLMINHAC.

le 281521 2025

MAIRIE DE YOLET

YOLET, le 1^{er} Mars 2025 Le Maire de la Commune de YOLET à Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates: A compter du 5 mars 2025 et jusqu'au 21 mars 2025 de 8heures à 17heures

Voies: Route départementale n°8 entre le PR 6+850 et le PR 8+540

Commune(s): VEZAC lieu-dit « Le Rieu ».

Motifs de l'arrêté : Travaux de chaussée

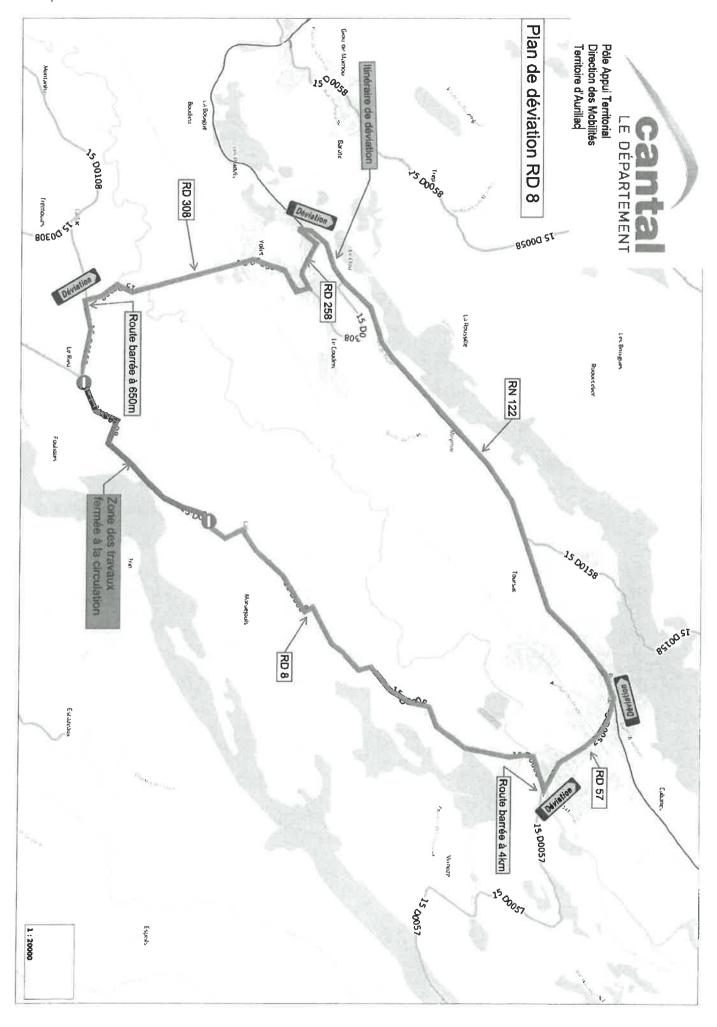
<u>Réglementations proposées</u>: L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 57, 258, 308 et la RN 122 via POLMINHAC et YOLET.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1): Favorable

Le Maire de la Commune de YOLET,

Louis ESTEVES



Direction interdépartementale des Routes Massif Central

CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 27 février 2025 Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat, à Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE: Prolongation pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates: A compter du 5 mars 2025 et jusqu'au 21 mars 2025 de 8heures à 17heures

Voies: Route départementale n°8 entre le PR 6+850 et le PR 8+540

Communes : VEZAC lieu-dit « Le Rieu ».

Motifs de l'arrêté : Travaux de chaussée .

<u>Réglementations proposées</u>: L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 57, 258, 308 et la RN 122 via POLMINHAC et YOLET.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1): Favorable

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat,

Signature numérique de Pascal RAOUX pascal-j.raoux

Date: 2025.02.27 17:51:34 +01'00'



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Territoire d'Aurillac

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de déviation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Demandeur:

Dates: A compter du 5 mars 2025 et jusqu'au 21 mars 2025 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°8 entre le PR 6+850 et le PR 8+540

Commune(s): VEZAC lieu-dit « Le Rieu ».

Motifs de l'arrêté : Travaux de chaussée .

<u>Réglementations proposées</u> : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 57, 258, 308 et la RN 122 via POLMINHAC et YOLET.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

PJ: Plan de déviation

Pourriez-vous me dire rapidement si vous êtes impactés au transport de la région, pour la période ?

Cordialement.